

## PRÉSIDENTS D'ASSOCIATIONS

### A.P.G & A.F.N

Roger NELY  
04 77 71 56 46

### ASSOCIATION CONSCRITS

Aurélien VERRIERE  
06 81 73 44 73  
aurelien.verriere@hotmail.fr

### ASSOCIATION PÉTANQUE

Franco MATTONI  
06 87 48 48 41  
franco.apcv@orange.fr

### BADMINTON CLUB

Jerôme PUPECKI  
06 33 81 08 61  
pupecki.jerome@orange.fr

### BASKET CLUB

Anthony BARNAY  
06 21 03 50 89  
antho.brn@gmail.com  
Jean-Paul CHATRE  
06 04 19 41 01  
jeanpaul.arlette@wanadoo.fr

### BOULE DE LA GRAPPE

Alexandre BOULARD  
06 35 19 75 27  
alexandre.b.0714@gmail.com

### CHORALE LES SANSONNETS

Madeleine METTON  
06 16 10 41 26  
mamimet76@gmail.com  
Georges LATOUR  
07 69 42 78 77

### CLUB AMITIÉ ET LOISIRS

Colette DENIS  
06 12 30 29 97  
colettegerarddenis@live.fr

### COMITÉ DES FÊTES

Mathieu CHABRY  
06 76 41 52 62  
matchabry88@gmail.com  
Quentin CHAUX  
06 27 96 71 67  
quentin.chaux42@orange.fr

### COM'L'DANCE

Michel GABRIEL  
06 81 71 20 40  
michel.gabriel8@wanadoo.fr

### COMEL'DIE

Sylvie VERCHERE  
06 73 36 26 49  
sylvie.verchere4267@laposte.net

### COMMELLE MINIGOLF CLUB (CoMiC)

Vincent HAZEBROUCQ  
06 95 22 96 89  
vincent.hazebroucq@free.fr

### DELTA COVE VOLLEY

Julien CHABRIER :  
06 61 49 29 16  
juju420208@hotmail.fr

### DU FIL AU PINCEAU

Bernadette MALCUS  
06 78 11 01 85  
bernadette.malcus@orange.fr

### FOOTBALL CLUB

Richard BEYNEL  
06.33 89 84 28  
commelle-vernay.football@orange.fr  
 FC Commelle-Vernay

### GYM LOISIRS

Madeleine CHEVRON  
06 34 20 73 26  
gymloisirscommelle@orange.fr

### I CASTRESI DI VERNAY

Joseph MATTONI  
04 77 67 09 16

### LA BAND'À BONNE Ô

Nadine THIVAND  
06 70 99 70 65  
nadine.thivand@orange.fr

### LA GRANGE AVENTURE

Nicolas AHUIR  
06 20 51 37 55  
zazou042@gmail.com

### LES TRAINÉ GALOCHES

Jacqueline BOSIO  
06 80 61 93 31  
jacques.bosio@orange.fr  
Annie BLANCHON  
06 31 26 49 80  
annie.blanchon@orange.fr

### MOTO CLUB

Philippe FAURY  
06 48 97 60 18

### SOU DES ÉCOLES

Virginie LACOTE  
06 20 88 11 18  
soudesecolescv@gmail.com

### SPORT SANTE DU ROANNAIS

Robert BUCHET  
06 26 69 53 07  
sportsanteduroannais@outlook.com

### TAROT CLUB

Robert VIAL  
06 25 50 82 39  
vial-robert@orange.fr

### TENNIS CLUB

Henri BRUNET  
06 87 75 10 91  
brunet.h@wanadoo.fr  
 Tennis club de  
Commelle-Vernay

### TRI BIKE TEAM

Cédric COMBY  
06 11 03 83 00  
tribiketeam42@gmail.com  
Laurent DELEAGE  
06 84 23 55 52

# Démarches administratives

## CARTES NATIONALES D'IDENTITÉ ET PASSEPORTS

Ces documents ne sont plus délivrés par les mairies du domicile mais par les mairies « pilotes » de l'Agglomération roannaise :

Police Municipale de **Roanne** 04 77 23 21 45

Mairie de **Riorges** 04 77 23 62 62

Mairie du **Coteau** 04 77 67 05 11

Mairie de **Renaion** 04 77 64 40 22

Prendre contact avec l'une d'entre elles pour plus d'informations sur la constitution de votre dossier.

## LISTES ÉLECTORALES

### RÉPERTOIRE ELECTORAL UNIQUE (R.E.U)

Un nouveau mode de gestion de la liste électorale

Ce qui change pour le citoyen :

- S'inscrire plus facilement en ligne
- S'inscrire **tout au long de l'année** et jusqu'à 6 semaines avant la date d'un scrutin.
- Consulter sa situation personnelle vis-à-vis du R.E.U

## PARRAINAGE CIVIL

Acte symbolique, le parrainage civil est célébré à Commelle-Vernay.

Pièces à fournir :

- votre **livret de famille**
- un **justificatif de domicile**
- une photocopie de la **pièce d'identité** des parents, des parrain et marraine

## RECENSEMENT MILITAIRE

- Vous avez entre **16 ans et 16 ans et 3 mois**
- **Recensement obligatoire** dans votre mairie de rattachement
- Vous sortez de la mairie avec votre **certificat de recensement**
- Dans le **trimestre suivant**, la mairie fait parvenir votre dossier au Centre du Service National de rattachement
- Vous vous **inscrivez sur le site : majdc.fr**  
Vous pouvez suivre votre dossier et modifier la date de convocation
- **Entre 8 et 12 mois plus tard**, vous recevez une **convocation** par mail et/ou à votre domicile par courrier
- Vous effectuez votre **Journée Défense et Citoyenneté** et recevez votre **certificat de participation** à la JDC



## PACS

Le PACS doit être enregistré dans la commune de résidence des partenaires.

Pièces à fournir :

- **Carte nationale d'identité** pour chacun des partenaires
- Copie intégrale de l'**acte de naissance** pour chacun des partenaires
- **Déclaration conjointe** d'un PACS
- **Convention de PACS** (soit la convention type, soit une convention spécifique rédigée par les deux partenaires)

Tous les documents à remplir sont disponibles sur [service-public.fr](http://service-public.fr)

## LES INFOS PRATIQUES

# Commelle Vernay

#2025

### MAIRIE

Service Accueil Etat Civil 04 77 23 25 90

Service Urbanisme 04 77 23 25 91

Service Scolaire 04 77 23 25 90

mairie@mairie-commelle-vernay.fr

www.mairie-commelle-vernay.fr

Horaires d'ouverture au public

Lundi à vendredi 8h30 - 12h

Monsieur le Maire et ses adjoints sont à votre disposition sur RDV.

### ÉCOLE

Groupe Scolaire René Mure

Directeur M. BLEIN

Tél. 04 77 70 89 38

11 classes : 3 maternelles et 8 élémentaires

Pour chaque année scolaire, il est impératif de s'inscrire sur le site [commelle-vernay.icitoyen.fr](http://commelle-vernay.icitoyen.fr), dans la rubrique « J'inscris mon enfant à l'école et aux activités périscolaires ». Cette inscription est obligatoire, même pour les enfants déjà scolarisés l'année précédente, afin de mettre à jour les informations.

### TEMPS PÉRISCOLAIRES

Restaurant scolaire - Aide aux devoirs - Garderie du matin

La gestion des plannings pour les inscriptions au restaurant scolaire et à l'aide aux devoirs s'effectue sur le site [portailfamille.mairie-commelle-vernay.fr](http://portailfamille.mairie-commelle-vernay.fr).

Restaurant scolaire : les modifications sont autorisées jusqu'à 23h30 la veille pour le jour suivant.

### RESTAURANT SCOLAIRE

Tarifs en fonction du quotient familial :

Jusqu'à 450 : 1 €

Entre 451 et 750 : 4,40 €

Entre 751 et 1200 : 4,95 €

A partir de 1201 : 5,05 €

Tarif extérieur commune et adultes : 6,60 €

Tarif repas commandé et non consommé : 8 €

Pour toute information, contacter la mairie  
T. 04 77 23 25 90

### MODE D'ACCUEIL ENFANTS DE MOINS DE 6 ANS

Accueil individuel

Assistant maternel / Garde à domicile

Accueil collectif

Crèche / Halte-garderie / Jardin d'enfant / Micro-crèche

Demande de mode d'accueil :

- **Roannais Agglomération**, formulaire en ligne rubrique « icitoyen-mes démarches »
- **RIAPE** (Relais Information Accueil Petite Enfance)  
2 rue Brison - 42 300 Roanne - T. 04 26 24 92 51  
[riape@roannais-agglomeration.fr](mailto:riape@roannais-agglomeration.fr)

### CENTRE DE LOISIRS

La Grange Aventure

Périscolaire - Mercredis - Vacances Scolaires  
3-11 ans et 12-17 ans

Directeur M. Thierry MONTET - T. 04 77 71 78 03

Président M. Nicolas AHUIR - T. 06 20 51 37 55

Permanences d'inscription

Lundi, mardi et vendredi 13h30 - 18h15

[www.lagrangeaventure.fr](http://www.lagrangeaventure.fr)

## MÉDIATHÈQUE

Responsable [Anne-Sophie VENET](#)

Tél. 04 77 23 95 89

Horaires d'ouverture au public :

Mercredi 10h - 12h et 13h30 - 16h30

Jeudi 16h30 - 18h

Samedi 9h - 12h

## CIMETIÈRES

Concession pour 30 ans : 105 €/m<sup>2</sup>

Concession pour 50 ans : 145 €/m<sup>2</sup>

Case urne 2 places pour 30 ans : 750 €

Cavurne 4 places pour 30 ans : 880 €

## CONCILIATEUR DE JUSTICE

Pour saisir le conciliateur de justice, il faut s'inscrire à la Mairie du Coteau pour la prochaine permanence de

[Alain SCHUHMANN](#)

chaque 1<sup>er</sup> jeudi après-midi du mois.

Si la situation ne peut pas attendre, envoyez un mail. [alain.schuhmann@conciliateurdejustice.fr](mailto:alain.schuhmann@conciliateurdejustice.fr)

## LOCATION DE SALLES

### SALLE D'ANIMATION

(jusqu'à 264 personnes)

Associations communales . . . . .170 €

Sauf Saint-Sylvestre . . . . .280 €

Particuliers de la commune (WE) . . . . .630 €

Associations et Particuliers hors commune

WE et Saint Sylvestre . . . . .1 020 €

Demi-journée (8-13h ou 14-20h) . . . . .240 €

Journée (8-22h) . . . . .400 €

Caution . . . . .700 €

### Pénalités

Désistement non-justifié : 80% du montant de la location

Dégradations, nuisances sonores ou environnementales . . . . .200 €  
ou plus en fonction des dégradations

Mauvais nettoyage . . . . .200 €

Absence de nettoyage . . . . .300 €

Déchêts non triés . . . . .100 €

Contact Mairie 04 77 23 25 90

SALLE DU SOU DES ECOLES . . .420 €

(jusqu'à 100 personnes - cuisine équipée - tarif jusqu'au 31/08/2025)

Contact 06 18 84 34 55

## ASSISTANTE SOCIALE

Mme [Géraldine MERCIER](#)

5 rue Carnot

42120 Le Coteau

T. 04 77 23 24 58

Lundi à vendredi 8h30 - 12h30 et 13h30 - 17h

Uniquement sur rendez-vous

## DÉJECTIONS CANINES

Les déjections canines posent de véritables problèmes : **dégradation du cadre de vie, souillure des espaces publics, prolifération des microbes, risques de chute...** sans compter le coût du nettoyage des zones souillées.

### Que dit la loi ?

Les déjections canines sont autorisées dans les seuls caniveaux à l'exception des parties de ces caniveaux qui se trouvent à l'intérieur des passages pour piétons.

En dehors des cas précités, les déjections canines sont interdites sur **les voies publiques, les trottoirs, les espaces verts publics, les espaces des jeux publics pour enfants** et ce par mesure d'hygiène publique.

Tout propriétaire ou possesseur de chien est tenu de procéder immédiatement par tout moyen approprié au ramassage des déjections canines sur le domaine public communal.

Dans notre commune :

- 4 « toutounets » ont été installés : **près de l'école, dans le parc de la mairie, dans le square Lejon et près de la maison de santé.**
- un arrêté municipal daté du 22/11/2023 prévoit une amende de 135€ pour tout contrevenant.

# MAISON DE SANTÉ PLURIPROFESSIONNELLE

## QUATRE MÉDECINS GÉNÉRALISTES

Laurence OJARDIAS, Marc ALIX  
et Raphaël BERNARD. .... 04 81 17 08 06

Consultation uniquement sur rendez-vous : par  
téléphone (24h sur 24), au secrétariat médical ouvert  
du lundi au vendredi de 8h à 13h ou sur internet :  
**maisonmedicalecoteaucommelle.fr**

Philippe MOTTET ..... 04 77 72 50 50

Consultation uniquement sur rendez-vous.  
Le docteur reçoit ses patients tous les vendredis.

## TROIS INFIRMIÈRES

Séverine COTE (infirmière Asalée),  
Laurence GENEWE (infirmière Asalée)  
et Marine GALLAND ..... 04 77 72 02 11

Consultation sur rendez-vous.  
Permanences sans rendez-vous : du lundi au vendredi,  
de 7h à 7h30 et de 11h30 à 11h45

## UNE SAGE-FEMME

Clémence COMTE ..... 06 18 75 29 99  
Consultation sur rendez-vous par téléphone ou sur  
internet : **doctolib.fr**

## UN OSTÉOPATHE

Romuald CHAIZE ..... 06 45 50 44 19  
Consultation sur rendez-vous par téléphone ou sur  
internet : **doctolib.fr**

## UNE PODOLOGUE PÉDICURE

Bleuenn GENOUX ..... 06 67 29 21 95  
Consultation sur rendez-vous par téléphone ou sur  
internet : **doctolib.fr**



## UNE PRATICIENNE ACCOMPAGNEMENT MATERNITÉ BIEN-ÊTRE ET PSYCHO- ÉMOTIONNEL

Anaïs SGALARINO ..... 06 21 43 35 51

Consultation du lundi au samedi, de 9h à 18h  
Rdv, bons cadeaux et renseignements  
uniquement par tel ou par mail :  
**lesmainsdanais42@gmail.com**

## CABINET MÉDICAL

(En face de la MSP)

## UNE ORTHOPHONISTE

Nathalie SUTEAU ..... 04 77 67 04 11 / 06 87 79 45 79

Consultation du lundi au vendredi,  
uniquement sur rendez-vous par téléphone.

## UNE ÉTIOPATHE

Caroline MEUNIER CHASSAIN ..... 04 77 63 16 04

Consultation lundi, mardi, jeudi, vendredi,  
uniquement sur rendez-vous par téléphone.

## UNE PSYCHMOTRICIENNE

Clara CHENAT ..... 06 18 31 80 43

Consultation mercredi et samedi,  
uniquement sur rendez-vous par téléphone.

## AIDES À L'HABITAT

Roannais Agglomération apporte un soutien  
technique et financier aux propriétaires occupants  
et/ou aux propriétaires bailleurs, pour les aider à  
**rénover ou réhabiliter leur logement.**

Pour savoir si vous pouvez prétendre à ces aides, un  
seul interlocuteur pour vous aider :

Maison Départementale de l'Habitat et du Logement  
5 rue Brison, 42300 Roanne  
T. 04 77 78 39 94

Permanences et conseils juridiques gratuits :

- Architecte conseil du département
- Agence départementale d'information sur le  
logement (ADIL)

Plus d'infos et demandes de subvention en ligne :

- Site internet de l'agglomération
- <https://icitoyen.fr>

## DÉCHETS

### RAMASSAGE DES ENCOMBRANTS À VOTRE DOMICILE

Sur rendez-vous - N° VERT 0800 00 08 56

### RAMASSAGE DES ORDURES MÉNAGÈRES



Les mercredis  
des semaines  
impaires :

emballages + papiers (en  
vrac, sans sac et bien vidés)

Les mercredis  
des semaines  
paires :

ordures ménagères  
(en sacs fermés)

**Jours fériés :** en cas de jours fériés, les collectes prévues à ces dates et tous les jours suivants de la même semaine sont toutes décalées d'une journée, jusqu'à la collecte du vendredi qui passe exceptionnellement au samedi.

*Il est demandé de laisser les poubelles, sur les trottoirs ou/et au bord des voiries, le moins longtemps possible avant et après le passage du camion qui assure la collecte des ordures ménagères. En effet, les poubelles représentent un véritable obstacle au passage des piétons et à la circulation des cyclistes et posent de réels problèmes de sécurité notamment au cours d'épisodes venteux. Les poubelles doivent également être convenablement fermées afin que leur contenu ne soit pas répandu par les animaux.*

N°VERT : 0800 17 34 50

### LE BRÛLAGE DES DÉCHETS DE TOUTE NATURE À L'AIR LIBRE EST INTERDIT

En cas de non-respect, une contravention de 450€ sera appliquée (article 131-13 du nouveau code pénal). En conséquence, vous devez impérativement évacuer vos déchets verts à la déchetterie de Varennes.

## ÉLAGAGE

Tout propriétaire est tenu d'élaguer les haies et les arbres situés en bordure des voies et de dégager les carrefours. Toutes les coupes doivent être évacuées.

Aucune branche ne doit surplomber le domaine public et des dépendances. Il est bien entendu qu'en cas d'accident, faute de visibilité, les propriétaires seront tenus pour responsables.

## ENTRETIEN

### Obligation d'entretenir les terrains nus situés à l'intérieur d'une zone d'habitation

Si les propriétaires n'agissent pas, le maire leur notifie l'obligation d'exécuter les travaux d'entretien (conformément à l'article L2213-25 du code général des collectivités locales). Si ces derniers ne donnent pas suite, une procédure de mise en demeure aux frais du propriétaire est appliquée.

## LUTTE CONTRE LE BRUIT

### Activités professionnelles

Toute personne utilisant dans le cadre de ses activités professionnelles, hors de ses locaux ou dépendances, des outils, appareils ou installations de quelque nature qu'ils soient, susceptibles de causer une gêne pour le voisinage, en raison de leur intensité sonore doit interrompre ces activités entre 20H et 7H, et toute la journée des dimanches et jours fériés, sauf en cas d'intervention d'urgence.

Extrait de l'arrêté préfectoral n° 00296 du 10/04/2000

### Particuliers

#### Article 5

Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils sonores dont l'intensité peut gêner le voisinage sont autorisés :

Jour ouvrable 8h30 - 12h et 14h - 19h30

Samedi 9h - 12h et 15h - 19h

Dimanche & jours fériés 10h - 12h